



Délibération n°AD/090418/A/17

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD 5 - Aménagement entre Cournonsec et Montbazin et déviation de Montbazin -
Liaison entre Montbazin et la RD 2 Commune de Montbazin
Déclaration de projet.

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Présents :

Madame Anne Amiel, Monsieur Sébastien Andral, Monsieur Claude Barral, Monsieur Henri Bec, Monsieur Brice Bonnefoux, Monsieur Pierre Bouldoire, Madame Marie-Thérèse Bruguère, Madame Véronique Calueba-Rizzolo, Monsieur Renaud Calvat, Madame Marie-Emmanuelle Camous, Madame Laurence Cristol, Monsieur Michaël Delafosse, Madame Isabelle Des Garets, Monsieur Guillaume Fabre, Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Monsieur Vincent Gaudy, Madame Gabrielle Henry, Madame Audrey Imbert, Monsieur Jacques Martinier, Monsieur Kléber Mesquida, Monsieur Cyril Meunier, Madame Nicole Morère, Monsieur Christophe Morgo, Madame Dominique Nurit, Madame Marie Passieux, Monsieur Yvon Pellet, Madame Marie-Pierre Pons, Madame Catherine Reboul, Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Jean-François Soto, Madame Claudine Vassas Mejri, Monsieur Philippe Vidal, Madame Bernadette Vignon, Madame Patricia Weber, Madame Nicole Zenon.

Excusés avec procuration :

Monsieur Jean-François Corbière à Madame Marie-Emmanuelle Camous, Monsieur Jean-Luc Falip à Madame Marie Passieux, Monsieur Sébastien Frey à Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Madame Julie Garcin Saudo à Monsieur Vincent Gaudy, Monsieur Franck Manogil à Madame Nicole Zenon, Madame Sylvie Pradelle à Monsieur Pierre Bouldoire, Madame Irène Tolleret à Monsieur Jacques Rigaud.

Excusés :

Madame Maud Bodkin, Madame Michèle Dray Fitoussi, Monsieur Abdi El Kandoussi, Madame Manare Khali, Madame Chantal Levy-Rameau, Monsieur Jérémie Malek, Monsieur Philippe Sorez, Monsieur Sauveur Tortorici.

Le Président ayant constaté le quorum,

Face aux enjeux de sécurisation de l'itinéraire, le Département a engagé, suite à la délibération de l'Assemblée départementale du 18 septembre 2000, la réalisation de l'opération d'aménagement de liaison entre la RD 5 et la RD 2 sur la commune de Montbazin.

Cette opération a fait l'objet, du 25 septembre 2017 au 25 octobre 2017, d'une procédure d'enquête publique unique dans le cadre des articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à l'information et la participation du public dans le cadre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et regroupant :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains d'assiette du projet.

L'intégralité des dossiers d'enquête est à la disposition des membres de l'Assemblée dans les services du Pôle Routes et Mobilités du Département.

Dès lors, conformément aux dispositions des articles L126-1 du Code de l'environnement et L122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'issue de cette enquête publique, je vous propose de vous prononcer formellement par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général de l'opération, nécessaire préalable à l'autorisation de réaliser les travaux.

Le contenu de la déclaration de projet est le suivant :

1 – OBJET DE L'OPERATION

La présente déclaration de projet porte sur l'aménagement de la RD 5 – Aménagement entre Cournonsec et Montbazin et déviation de Montbazin – Liaison entre Montbazin et la RD 2 – Commune de Montbazin.

Cette opération consiste en :

- l'élargissement de la voie existante sur 500 m en une chaussée de 6,00 m et des accotements de 1,50 m,
- la création de fossés de récupération des eaux de la plateforme et ouvrages de transparence hydraulique,
- la réalisation d'un bassin de rétention et de dépollution des eaux issues de la plateforme,
- la plantation de frênes, habitat futur de la Pie-grièche à poitrine rose, espèce protégée.

L'estimation prévisionnelle est de 820 800 €.

2 – MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL

Les objectifs généraux de cette opération d'un coût global de 820 800 € doivent permettre de concilier les enjeux de sécurité routière, d'amélioration du cadre de vie des riverains et de développement local. Ils s'inscrivent dans la continuité du projet de la déviation de Montbazin, engagé par le Département, dont le but est d'améliorer la fluidité et la sécurité routière sur la RD 5.

3 – ETUDE D'IMPACT

A l'échelle du programme, cette étude d'impact a permis d'apprécier les effets sur l'environnement et notamment le milieu physique, le milieu naturel, l'urbanisation et le cadre de vie, les activités économiques ainsi que les déplacements et les trafics induits.

A l'échelle du projet, ce dossier présente une analyse de l'état initial portant sur le milieu physique, le milieu naturel, le patrimoine historique et culturel, le paysage, le milieu humain et socio-économique ainsi que le cadre de vie.

La solution ainsi retenue, élaborée sur la base des investigations réalisées, apporte une réponse permettant de minimiser les impacts sur l'environnement soit en les évitant soit en les réduisant par le biais d'adaptations en adéquation avec les milieux traversés.

Les impacts résiduels sont, quant à eux, compensés par des mesures proportionnées, accompagnées d'un suivi, et compatibles avec les moyens du Département.

4 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

En application des articles L122-1 et suivants et R 122-6 à 21 du Code de l'environnement, l'étude d'impact du projet de la RD 5 - Liaison entre Montbazin et la RD 2 a été transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Par courrier en date du 9 février 2016 joint en annexe, l'autorité environnementale accuse réception du dossier et informe le Département qu'il n'est fait aucune observation sur le dossier en application de l'article R122-7 du Code de l'environnement.

5 – AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1. S'agissant de l'enquête publique

L'enquête publique unique visant à informer le public et à recueillir ses observations en vue d'autoriser l'opération au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, de déclarer l'utilité publique de l'opération et de prévoir la cessibilité des terrains, s'est déroulée du 25 septembre 2017 au 25 octobre 2017.

5.2. S'agissant des observations du public

La mobilisation du public s'est axée autour des points suivants :

- le traitement du carrefour entre la RD2 et la RD5,
- l'empiètement sur les terres agricoles,
- la présence d'équipements privés dans les emprises du projet (réseau d'eau brute, mazet, hangard, citerne, forage),
- la restitution de clôtures et de haie,
- l'implantation du bassin de traitement des eaux,
- les accès sur la RD5.

5.3. Sur l'avis de la commission d'enquête

Au vu des résultats de la consultation du public, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport du 21 novembre 2017, un avis :

- favorable à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet,
- favorable à la cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet.

6 – NATURE ET MOTIFS DES MODIFICATIONS ACCESSOIRES APPORTEES AU PROJET AU VU DES RESULTATS DE L'ENQUETE

Sans objet

7 – DECLARATION D'INTERET GENERAL

Considérant le dossier soumis à l'enquête publique et notamment l'étude d'impact,
Considérant l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement,
Considérant les motifs d'intérêt général de l'opération ainsi exposés,
Considérant les résultats de la consultation du public,
Considérant l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant les réponses apportées aux conclusions du commissaire enquêteur,

L'opération d'aménagement de la RD 5 – Aménagement entre Cournonsec et Montbazin et déviation de Montbazin – Liaison entre Montbazin et la RD 2 sur la commune de Montbazin est déclarée d'intérêt général.

8 – PUBLICITE

Conformément aux articles R 126-1 à 2 du Code de l'environnement, la présente délibération portant déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de la mairie de Montbazin,
- publication au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault,
- insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- affichage aux panneaux des annonces du Département de l'Hérault,
- insertion sur le site internet du Département ([http:// www.herault.fr/routes-transports](http://www.herault.fr/routes-transports)).

Le dossier pourra en outre être consulté à l'Hôtel du Département de l'Hérault aux heures habituelles d'ouverture.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement RD 5 – Aménagement entre Cournonsec et Montbazin et déviation de Montbazin – Liaison entre Montbazin et la RD 2, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du Code de l'environnement,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault la déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains d'assiette du projet,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

Signé :

**Pour le Président et par délégation
Le Premier Vice-Président
Délégué général**

Pierre BOULDOIRE

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241969-DE-1-1